

Question écrite

No : 2626

Aide sociale et taxes communales

Dans le forfait octroyé aux bénéficiaires de l'aide sociale pour couvrir les besoins de base (Frs 986.- pour une personne), est compris notamment le montant des taxes communales (taxe d'ordures ménagères par exemple).

Il n'y a cependant aucune obligation pour le bénéficiaire de l'aide sociale de payer une telle taxe.

Dès lors, les communes qui versent l'aide sociale financière ne peuvent pas déduire le montant des taxes lors du versement de l'aide, faute de base légale.

Pour certaines communes, cela peut représenter un manque à gagner non négligeable.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- Peut-il confirmer qu'il n'y a aucune possibilité légale pour une commune de déduire le montant d'une taxe lors du paiement de l'aide sociale ?
- Comment pourrait-on obliger un bénéficiaire de l'aide sociale à payer les taxes communales et quelles dispositions législatives faudrait-il modifier cas échéant ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Delémont, 18 décembre 2013

Au nom du Groupe PDC-JDC

Jean-Pierre Gindrat

M. Fr. Chénat

[Signature]

[Signature]

R. Amstutz

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]